Guide pratique des mesures de soutien à l'activité économique Covid-19



Le 15^e compte plus de 4 500 commerces qui, comme partout en Île-de-France, rencontrent des difficultés économiques sans précédent avec une activité limitée et/ou arrêtée depuis mars 2020.

Dès le début de la crise sanitaire, la Mairie du 15^e s'est mobilisée au côté des pouvoirs publics pour venir en aide à ceux qui contribuent à l'animation de nos quartiers en leur offrant une palette de dispositifs ponctuels ou pérennes en fonction de leur situation.

Ce guide, élaboré par la Mairie du 15e avec Alexia Germont, mon Adjointe chargée du développement économique, des entreprises et de l'emploi, s'appuie sur les mesures d'aides prises entre autres par la Ville de Paris, la région Île-de-France, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Les aides, soumises à des critères spécifiques, peuvent être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Il est donc important de se reporter aux sites internet des institutions et organisations publiques afin d'obtenir toutes les modalités d'éligibilités pour prétendre à ces dispositifs exceptionnels.

Ce guide pratique est également disponible sur notre site internet mairie15.paris.fr et sera mis à jour régulièrement en fonction des annonces gouvernementales, régionales et municipales.

Alexia GERMONT

Adjointe en charge du développement économique, des entreprises et de l'emploi Philippe GOUJON Maire du 15^e

Guide pratique des mesures de soutien à l'activité économique « Covid-19 » Édité par le Cabinet du Maire du 15e Rédacteur : Alexandre Dié

Réalisation graphique : Idin Raoufian

Contact: mairie15@paris.fr

Les aides de l'État

Parmi les principales mesures prises depuis le début de la crise sanitaire





Report du paiement d'échéances sociales et/ou fiscales

Pour qui?

Toutes les entreprises (hors auto-entrepreneurs). Le report est conditionné à une demande préalable auprès de l'Urssaf. Les employeurs dont la date d'échéance de l'Urssaf intervient le 5 ou le 15 du mois peuvent demander le report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour cette échéance

Comment en bénéficier ?

Remplir un formulaire de demande via l'espace en ligne



Remises d'impôts directs

Pour qui?

Les entreprises confrontées à des difficultés de paiement liées à la crise, après un examen individualisé

Comment en bénéficier ?

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au COVID-19, sollicitez auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, sollicitez, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple) à votre service des impôts des entreprises via la page contact mise en place à la DGFIP. Le formulaire de demande est disponible sur https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465

Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité*

Pour qui?

Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'État et la région Île-de-France

Comment en bénéficier ?

Pour l'eau, le gaz et l'électricité, faire une demande de report à l'amiable auprès de votre fournisseur, par email ou par téléphone

*Pour les loyers des locaux d'activités, les principales fédérations de bailleurs ont appelé au début du confinement leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté

Négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

Pour qui?

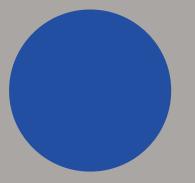
Les entreprises de toute taille quel que soit leur forme juridique.

Comment en bénéficier ?

Saisir le médiateur du crédit sur le site internet :

https://mediateur-credit.banque-france.fr.

Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes



Médiateur des entreprises en cas de conflit

Pour qui?

Les entreprises de toute taille quel que soit leur forme juridique, pour un différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...)

Comment en bénéficier ?

Saisir le médiateur des entreprises en ligne sur le site internet

Chômage partiel

Pour qui?

Les entreprises fermées administrativement ou faisant l'objet d'une restriction d'ouverture, sans condition de statut ou de temps de travail des salariés

Comment en bénéficier ?

Effectuez VOS démarches ministère du Travail, renseignant pour chaque salarié hebdomadaires heures travaillées réellement assimilées, telles que les congés, les arrêts maladie pour motif de coronavirus, etc.) et les heures hebdomadaires réellement chômées

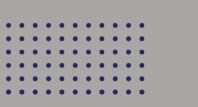
Exonération de charges sociales

Pour qui?

Les entreprises, personnes morales ou physiques (artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs et associations et fondations ayant une activité économique). Les périodes d'emploi prises en compte pour l'exonération varient selon la taille de l'entreprise.

Comment en bénéficier ?

Renseignements sur le site internet de l'Urssaf



« Prévention Covid » : une subvention de l'Assurance Maladie

Pour qui?

Les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants sans salarié afin de prévenir la transmission du coronavirus au travail en les aidant à acheter des équipements de protection, de distanciation physique ou d'hygiène et de nettoyage. Le montant maximal accordé est plafonné à 5 000 euros

Comment en bénéficier ?

Se rendre sur le site internet ameli.fr/entreprise

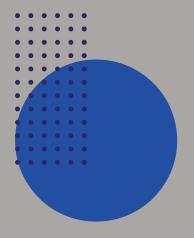
Prêt garanti par l'État

Pour qui?

Les entreprises de toute taille quel que soit leur forme juridique

Comment en bénéficier ?

Se rapprocher d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt ou auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif (procédures différentes à suivre en fonction de la taille et du chiffre d'affaires). Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année, l'entreprise peut choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de 5 ans. Le PGE est désormais accessible jusqu'au 30 juin 2021



Prêts directs de l'État

Pour qui?

Les entreprises les plus en difficulté

Comment en bénéficier ?

Contacter le numéro téléphonique unique de Bercy

« Fonds de solidarité »

Pour qui?

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés qui sont installées dans les zones de couvre-feu et qui ont subi une perte de 50% de leur chiffre d'affaires et les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport et culture qui ont subi une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50%

Comment en bénéficier ?

Faire sa demande sur le site impots.gouv.fr en se connectant à son espace personnel, en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires

Aide à l'embauche des jeunes

Pour qui?

Pour les entreprises souhaitant embaucher des jeunes. Cette aide permet de compenser les cotisations versées sur les nouveaux contrats d'au moins trois mois, pour les jeunes de moins de 26 ans dont la rémunération ne dépasse pas deux smic. Proratisée en fonction du temps de travail du salarié et de la durée de son contrat, elle sera versée chaque trimestre pour un montant total de 4 000 euros maximum pour un an

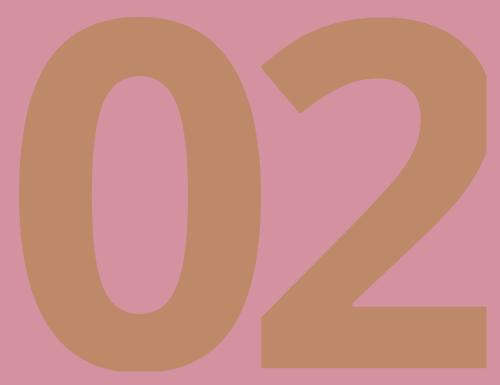
Comment en bénéficier ?

Contactez l'Agence de services et de paiement (ASP) via un téléservice, dans les quatre mois suivants la date de début du contrat de travail, et joindre une attestation d'emploi du salarié

Les aides de la Région Île-de-France

Parmi les principales mesures prises depuis le début de la crise sanitaire





« Prêt rebond »

Pour qui?

Les TPE et PME de tous secteurs d'activité, avant 12 mois d'activité minimum (avec un bilan comptable), pour financer les besoins de trésorerie, l'augmentation du besoin en fonds de roulement, investissements immatériels et les investissements corporels à faible valeur de gage. Ce prêt à taux zéro, de 10 000 à 300 000 euros, sur une durée maximale de 7 ans dont 2 de différé, n'exide aucune garantie personnelle du dirigeant.

Comment en bénéficier ?

Faire sa demande en ligne sur https://pret-rebond.iledefrance.fr/

« Fonds Résilience lle-de-France »

Pour qui?

Pour les entreprises employant entre 0 et 20 salariés (TPE, micro-entreprises, associations et acteurs de l'Économie sociale et solidaire) impactées par la crise sanitaire et qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire, une avance remboursable à taux zéro, sur une durée maximale de 6 ans dont 2 de différé, de 3 000 à 100 000 euros.

Comment en bénéficier ?

Faire sa demande en ligne sur le site internet de la Région Ile-de-France

« Chèque numérique »

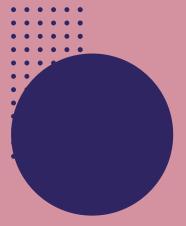
Pour qui?

Les commerçants ou artisans franciliens ayant moins de 10 salariés qui souhaitent mettre en place des outils numériques pour poursuivre une partie de leur activité en dépit de la fermeture de leur établissement (exemple : le « click and collect »). Il s'agit d'une aide régionale allant jusqu'à 1 500 euros sous la forme d'une subvention

Comment en bénéficier ?

Faire sa demande en ligne sur http://mesdemarches.iledefrance.fr/

La région Île-de-France a mis en place une **centrale d'achat** qui permet aux entreprises d'accéder à des produits de protection et d'hygiène (notamment des masques, du gel hydroalcoolique, des consommables de protection et des matériels de désinfection) conformes aux normes et à des tarifs compétents via une plateforme numérique. Les commandes sont centralisées par la région Île-de-France chargée de trouver les fournisseurs répondant à ces critères et au meilleur tarif pour les entreprises



Aairie du 15

.

Les aides de la Ville de Paris

Parmi les principales mesures prises depuis le début de la crise sanitaire

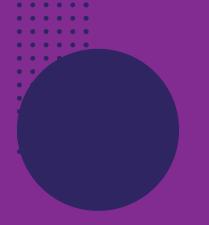
Dès le début du confinement, plusieurs dispositifs ont été lancés par la Ville de Paris pour venir en aide aux acteurs économiques. Un plan de relance économique a ainsi été adopté le 18 mai 2020 par le Conseil de Paris, prévoyant :

- Jusqu'à six mois d'exonération des loyers perçus par la Ville et par ses bailleurs (RIVP, Paris Habitat OPH, Elogie-SIEMP, SEMAEST) auprès des acteurs économiques et associatifs qui font ou ont fait l'objet d'une fermeture ou d'une forte baisse de leur chiffre d'affaire;
- Exonération de six mois des droits de terrasse, étalages et devantures pour l'ensemble des commerces ;
- Exonération de six mois des redevances perçues par la Ville au titre de l'occupation de son espace public pour les activités économiques et associatives qui font l'objet d'une fermeture (marchés alimentaires et non alimentaires, activités commerciales et ludiques sur l'espace public et dans les espaces verts, camions de restauration...);
- Mesures de facilitation du maintien de l'activité économique : stationnement gratuit sur l'ensemble du territoire parisien pendant toute la durée du confinement ;
- Soutien à la trésorerie de l'ensemble des cocontractants : accélération des délais de paiement pour les marchés publics et accompagnement des partenaires contractuels.

Le plan de soutien à hauteur de 200 millions d'euros à destination des acteurs économiques, associatifs et culturels parisiens, voté au Conseil de Paris le 18 mai, se focalise autour de trois axes :

- protéger les Parisiennes et les Parisiens ;
- adapter la Ville aux nouvelles exigences sanitaires ;
- soutenir les acteurs économiques et associatifs.

La Ville de Paris lance également des appels à projets pour les entreprises et commerces parisiens : https://www.paris.fr/appels-a-projets



Les aides de la Mairie du 15^e

La Mairie du 15e au côté des acteurs économiques de proximité

Dès le début de la crise sanitaire, la Mairie du 15^e s'est mobilisée pour venir en aide aux acteurs économique de l'arrondissement. Parmi les principales actions :

- Quatre permanences de distribution de masques et gels en avril 2020 aux commerçants ainsi qu'aux supermarchés et hypermarchés du 15^e, soit 8 000 salariés équipés ;
- Organisation de deux webinar avec des juristes de la plateforme Robin, le premier mi-avril, le second fin-novembre. 150 participants à chaque conférence en ligne;
- Mise en place d'une hotline d'assistance juridique gratuite disponible 7j/7, d'avril à août 2020 et de novembre 2020 à janvier 2021. Une trentaine d'avocats sont mobilisés pour notre arrondissement ;
- Permanence d'avocats du barreau de Paris à la Mairie du 15^e en décembre 2020 pour aider les TPE/PME ;
- Cartographie en ligne des commerçants pratiquant le « click and collect ».

La Mairie du 15e a également activé dès mars 2020 sa cellule de crise joignable 7j/7 par email (mairie15@paris.fr), semaine et week-end compris, permettant aux acteurs économiques de trouver des réponses à leurs questions ou d'être redirigés vers le bon interlocuteur en fonction de la problématique. Une newsletter est également éditée plusieurs fois par semaine pour rendre compte de la situation, des nouvelles mesures prises et des aides proposées.

La Mairie du 15e est également mobilisée pour l'employabilité des habitants, grâce au « Pacte pour l'Emploi » signé en mars 2018 avec Pôle Emploi agence Brancion, qui prévoit l'organisation d'un job dating/forum de l'emploi mensuel. Compte-tenu de la situation sanitaire, les dernières opérations de recrutement n'ont pu être organisées, mais la Mairie du 15e se tient à la disposition de tous les recruteurs pour organiser ces opérations à distance. Pour en bénéficier, contactez-nous à mairie15@paris.fr



Mes numéros utiles pour obtenir des informations sur les aides mobilisables

DIRRECTE Ile-de-France

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr / 01 70 96 14 15 / 06 10 52 83 57

CMA de Paris

se@cma-paris.fr; se@cma-paris.fr / 01 53 33 53 18 /

CCI de Paris

urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr / 01 55 65 44 44

Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France contact@crma-idf.fr; 01 80 48 26 00

Chambre régionale de l'ESS (CRESS IDF) - Cellule d'urgence pour les dirigeants de l'ESS covid-ess@cressidf.org 01 76 38 06 78

Ville de Paris

dae-soutien-acteurs-ecos@paris.fr

Région Île-de-France

covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr / 01 53 85 53 85

Bpifrance

0 969 370 240 (n° vert gratuit)

Banque de France - Médiation du crédit

Correspondant TPE/PME de votre département : 0800 08 32 08 (service et appel gratuit) / TPMExx@banque-france.fr (xx = n° du département)

Le médiateur des entreprises

Vous pouvez le saisir en ligne : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/

Mes liens utiles pour obtenir des informations sur les aides mobilisables

- Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a mis en ligne un nouveau site, « France relance », listant toutes les mesures du Plan de Relance : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance. Toutes les aides de l'État sont filtrables en sélectionnant le type d'entreprise et la thématique

- Les plans de soutien par secteur : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plans-de-soutien-se ctoriels

- La FAQ du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/faq

- Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/

- Le site internet de l'URSSAF : https://mesures-covid19.urssaf.fr/

Pôle Emploi au côté des entreprises

Pôle Emploi Paris 15° agence Brancion est à vos côtés pendant cette période difficile.

En appelant le numéro unique dédié aux entreprises, le 3995, vous pourrez obtenir des informations sur :

- L'Emploi franc (choix 0)
- Le dépôt d'une offre d'emploi ou l'obtention des conseils en recrutement (choix 1)
- L'obtention d'une attestation employeur ou des conseils pour la compléter (choix 2)
- Sur le dispositif CSP (Contrat de Sécurisation Professionnel), le licenciement économique ou l'étude mandataire (choix 3)
- Joindre un conseiller (choix 4)

Retrouver les informations sur les aides et mesures sur https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/parcoursembaucher



